Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 23/11/2023
Date d'affichage : 24/11/2023

CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	19	1

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 23/11/313

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS RELATIFS A LA MODIFICATION N°5 DU PLU ET DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LA CONCERTATION OBLIGATOIRE

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 16 novembre 2023, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS :
M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Olivier CHARLOIS , M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

REPRESENTES :
M. Gilles BALDACCHINO ayant donné pouvoir à M. Amaury NAVARRANNE, Mme Valérie BATTESTI ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, M. Robert BENEVENTI ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Edwige MARINO, Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Hélène CHARLES ayant donné pouvoir à M. Franck CHOUQUET, M. Amaury CHARRETON ayant donné pouvoir à M. Yannick CHENEVARD, Mme Corinne CHENET ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Delphine GROSSO ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Philippe LEROY ayant donné pouvoir à M. Anthony CIVETTINI, Mme Geneviève LEVY ayant donné pouvoir à Mme Virginie PIN, M. Erick MASCARO ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Christophe MORENO ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Yann TAINGUY ayant donné pouvoir à M. Robert CAVANNA, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI.

ABSENT :
Mme Rachel ROUSSEL.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 23/11/2023
Date d'affichage : 24/11/2023

Séance Publique du 16 novembre 2023

N° D' O R D R E : 23/11/313

O B J E T : VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS RELATIFS A LA MODIFICATION N°5 DU PLU ET DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LA CONCERTATION OBLIGATOIRE

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-6,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à compter du 1er janvier 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Seyne-sur-Mer opposable,

VU l'avis conforme n°CU-2023-3449 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur de soumission à évaluation environnementale relatif à la Modification n°5 du PLU en date du 27 juillet 2023,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT que la modification n°5 poursuit les objectifs suivants :

- Créer des conditions d'aménagement sur certains espaces concernés par des possibilités de construction (volonté d'intégration, par le recours à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)),
- Garantir la bonne intégration des projets dans des environnements urbains hétéroclites,
- Prendre acte d'un jugement du Tribunal Administratif de Toulon pour supprimer une ouverture à l'urbanisation,
- Actualiser le dossier de planification afin de correspondre à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en cours de finalisation,

CONSIDERANT que suite à l'examen au cas par cas ad hoc, la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis conforme de soumission de la procédure à évaluation environnementale. L'autorité environnementale estimant que les objets de la présente procédure sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

CONSIDERANT que conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale nécessite l'organisation d'une concertation publique,

CONSIDERANT que la ville de La Seyne-sur-Mer a déjà très largement concerté sur les objets de la présente procédure lors des conseils de quartier ou de réunions avec les différents Comités d'Intérêts Locaux (CIL) seynois et des échanges avec les particuliers et professionnels tel que les comptes rendus annexés l'attestent,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, il convient donc de fixer les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public, d'une durée de 31 jours, à partir de la dernière mesure de publicité de la présente délibération :

- Information de la population par voie de presse, affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de La Seyne-sur-Mer,
- Information concernant la procédure sur le site internet de la Métropole et de la ville de La Seyne-sur-Mer,

Les moyens d'expression mis en place sont les suivants :

- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population, à la Mairie de La Seyne-sur-Mer, services techniques, 382 avenue Pierre Mendès France, aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme,
- Chacun pourra faire part de ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 TOULON Cedex09, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr, en précisant en objet : « Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Mer »,

A l'expiration de la concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain qui en tirera le bilan. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées avant l'organisation d'une enquête publique permettant à la population de formuler ses observations,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER les objectifs de la Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Mer tels qu'exposés ci-dessus.

ARTICLE 2

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition au public de la concertation obligatoire relative à la présente procédure, exposées ci-dessus.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération sera affichée en Mairie de La Seyne-sur-Mer et au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 16 novembre 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

- Copie -

POUR	79
CONTRE	0
ABSTENTION	1 Monsieur Amaury NAVARRANNE.